### République Française Département : ARDECHE Arrondissement : Largentière MALARCE SUR LA THINES - Commune

# Procès verbal

Le mercredi 13 novembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : Emilie MALEYSSON

**Présents**: Delphine FEUILLADE BRIERE, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, DANIEL GINIER

Représentés : Jean BYKENS représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE, Ronna CHALVET

représentée par Emilie MALEYSSON

Absents et excusés :

### Ordre du jour :

- Tarif de l'eau
- Convention de mise à disposition Association les Amis de Thines
- Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"
- Attribution aides aux activités et aides aux vacances

Avant de débuter la séance, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

# Délibérations du conseil :

Tarifs de l'eau 2024 (N° DE 2024 117)

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de revoir la délibération DE\_2024\_46 concernant les tarifs de l'eau 2024. Il convient en effet, de corriger les taux de TVA pour la part abonnement. Elle propose au conseil municipal les tarifs suivants :

				EAU	o in pues in	And said the said that
ABONNEMENT				TARIF AU M3		
нт		TVA	TTC	нт	TVA	тс
	100	5,5%	105.50	1,7	5,5%	1,7935
			ASSAI	NISSEMEN	NT	
ABONNEMENT				TARIF AU M3		
нт		TVA	ттс	НТ	TVA	тс
	60	10%	66	0,8	10%	0,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ABROGE la délibération DE\_2024\_46
- APPROUVE les tarifs ci-dessus

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition du local situé en dessous du gîte rural - Association les Amis de Thines (N° DE\_2024\_118)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association des Amis de Thines, le local situé en dessous du gîte rural. Afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition, il est proposé de rédiger une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE la mise à disposition du local à l'association les Amis de Thines
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Délibération : adoptée

# Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (N° DE\_2024\_119)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers utilisés dans le cadre de fêtes, cérémonies, manifestations festives ou culturelles et les diverses prestations et repas servis lors de réceptions et inaugurations.
- Les frais liés aux actions de la Commission d'Action Sociale pour l'organisation d'évènements ponctuels (fêtes de fin d'année, cadeaux des anciens etc.)
- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux à l'occasion des conseils municipaux ou d'évènements ponctuels.
- Les fleurs, bouquets, gravures et autres présents à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ en retraite, etc.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les dépensés listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

 Accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Madame le Maire demande à Madame MALEYSSON de quitter la salle du conseil municipal puisqu'elle est concernée par la délibération suivante.

Attribution des aides aux activités et aides aux vacances (N° DE\_2024\_120)

Vu la délibération DE\_2024\_32 validant le règlement de la Commission d'Action Sociale.

Vu les demandes présentées par les familles

Vu l'avis favorable de la commission d'Action Sociale du 6 novembre 2024.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des aides suivantes :

#### Aides aux activités :

Famille MALEYSSON – LE LOSQ:

° LE LOSQ Loann : 50 €
° LE LOSQ Esteban : 50 €
° LE LOSQ Marlow : 50 €

Famille BOUILLARD – GATTO :

° BOUILLARD GATTO Eyla: 50 €

# Aides aux vacances / séjours :

• Famille STOECKLE CHALVET :

° STOECKLE CHALVET Ambroise : 7 jours X 10€ : 70 € ° STOECKLE CHALVET Zéphirin : 12 jours X 10 jours : 120 €

• Famille MALEYSSON - LE LOSQ :

° LE LOSQ Marlow: 2 jours X 10 €: 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

• VALIDE les aides ci-dessus

Délibération : adoptée

Madame MALEYSSON est invitée à reprendre sa place.

#### Questions diverses:

- Monsieur GINIER demande pourquoi aucune gerbe n'a été déposée au monument aux morts. Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli et indique qu'en tant que membre du conseil il aurait pu rappeler de le faire.

Delphine FEUILLADE BRIERE Président de séance

Emilie MALEYSSON Secrétaire de séance

